



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTELLIER

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 27 février 2019 à 9 h et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Bernard Riopel
Madame Diane Thibault
Monsieur Victor Boulay

Monsieur Jean-Guy Périard
Madame Ghislaine Jean

Absent : Monsieur Pier-Carl Bédard

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Confirmer l'absence de juridiction sur des parties d'anciens chemins désaffectés;
5. Questions du public;
6. Levée de l'assemblée.



1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, signifie qu'un avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil conformément à la Loi (Art.156 CMQ).

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-02-057

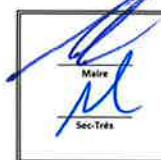
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.



4. CONFIRMER L'ABSENCE DE JURIDICTION SUR DES PARTIES D'ANCIENS CHEMINS DÉSFFECTÉS

Monsieur le conseiller Victor Boulay se retire de la table du conseil à 9 h 02.

2019-02-058

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de la rénovation cadastrale, la municipalité de Montpellier a été informée que plusieurs chemins désaffectés pourraient être, théoriquement, sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs dizaines d'années ces parties de terrains n'ont jamais été ou ne sont plus utilisées à des fins de chemins publics et qu'il y a eu, de facto, fermeture desdits chemins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montpellier n'a pas été en mesure de retracer aucun règlement ni résolution confirmant la fermeture de ces chemins désaffectés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montpellier n'a aucune prétention quant aux droits de propriété de ces parties d'anciens chemins désaffectés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'absence d'intérêt juridique dans ces chemins de la part de la municipalité de Montpellier;

CONSIDÉRANT QUE les parties de chemins concernées sont plus amplement décrites aux descriptions techniques préparées par Monsieur François Gauthier, arpenteur- géomètre, le 24 octobre 2018, portant les numéros 8632, 8633, 8634, 8635, 8636, 8637, 8638, 8639, 8640, 8641 et 8642 de ses minutes, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil :

Déclare renoncer à toute prétention concernant un droit de propriété ou sa juridiction sur les parties de terrain ou d'immeubles décrites aux descriptions techniques préparées par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2018, portant les numéros 8632, 8633, 8634, 8635, 8636, 8637, 8638, 8639, 8640, 8641 et 8642 de ses minutes, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution.



Confirme que la municipalité de Montpellier dans le cadre des travaux de la rénovation cadastrale, ne s'oppose pas à ce que ces parties de terrains ou d'immeubles soient identifiées aux noms des propriétaires adjacents ci-après nommés :

- 2.1 Les parties des lots 4, 5B, 6B, 7 et 8B du rang 5 et une partie du lot 4 du rang 6 décrite comme « Parcelles A, B, C, D, E, F, G H, I, J, K ET L » du cadastre officiel du canton de Hartwell à la description technique préparée par Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2018, portant le numéro 8632 de ses minutes;

Soit à :

- Baptiste Gissinger pour la parcelle A;
- Clément Riopel pour la parcelle B;
- Marcel Bissonnette et Louise Riopel pour la parcelle C.
- Chantal Riopel pour la parcelle D;
- Madeleine Bédard pour la parcelle E;
- Roxane Leblanc pour les parcelles F et H;
- Pierre Moore pour la parcelle G;
- Pierre Moore et Jacques Moore pour la parcelle I;
- Martin Pilon, Jocelyn Pilon et Caroline Pilon pour les parcelles J et K;
- Andrée Tourangeau pour la parcelle L.

-
- 2.2 Les parties du lot 21 rang 5 décrites comme « Parcelles A et B » du cadastre officiel du canton de Hartwell à la description technique préparée par Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2018, portant le numéro 8633 de ses minutes;

Soit à :

- Patrick Gravel et Jolyane Lamontagne pour la parcelle A;
- Robert Riopel pour la parcelle B;



2.3 Une partie des lots 20 et 21-1 et des parties du lot 21 du rang 5 et une partie des lots 19, 20-2 et 20-3 et des parties des lots 20 et 21 du rang 6 décrite comme « Parcelles A, B, C, D, E, F, G H, I, J, K, L, M, N, O et P » du cadastre officiel du canton de Hartwell à la description technique préparée par Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2018, portant le numéro 8634 de ses minutes;

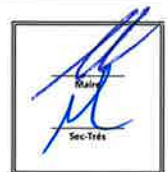
Soit à :

- Fitzroy Ferguson et Roger Jr. Martin pour la parcelle A;
- Jacques Therrien pour la parcelle B;
- Sylvie Burque et Patrick Rochon pour les parcelles C, G et H;
- Edmond Groleau pour la parcelle D;
- Bruno Savoie pour les parcelles E et F;
- Claude Ladouceur In Trust et Marc Parent In Trust pour les parcelles I et M et O;
- Guy Charron pour les parcelles J et L;
- LAUZON-FORESTERIE (FIDUCIE) pour la parcelle K;
- Marc Parent In Trust pour la parcelle N;
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES pour la parcelle P.

2.4 Une partie des lots 11, 11-1, 12, 12-1 ET 13 du rang 6 et une partie des lots 8, 9, 10, 10-2, 11 et 11-1 du rang 7 du cadastre officiel du canton de Hartwell à la description technique préparée par Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2018, portant le numéro 8635 de ses minutes;

Soit à :

- Geneviève Legault pour la partie du lot 8 rang 7;
- Gérald Drew pour les lots 9-1 et 10-2 du rang 7;
- Rosemarie Bergeron-Drew, Anabelle Bergeron-Drew et Gérald Drew pour la partie des lots 11-1 et 11 du rang 7;
- Jean-François Noël pour la partie des lots 11-1 et 12-1 du rang 6;
- Louis Gill pour la partie des lots 12 et 13 du rang 6.



2.5 Trois parties du lot 17 et une partie du lot 18 du rang 7 décrite comme « Parcelle A, B, C, D et E » du cadastre officiel du canton de Hartwell à la description technique préparée par Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2018, portant le numéro 8636 de ses minutes;

Soit à :

- Yvon Bock pour la parcelle A;
- Joseph Lanzo pour les parcelles B, C et E;
- Victor Boulay pour la parcelle D.

2.6 Une partie des lots 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29-1-1, 29-1-3 et 29 du rang 7 et 26 du rang 8 du cadastre officiel du canton de Hartwell à la description technique préparée par Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2018, portant le numéro 8637 de ses minutes;

Soit à :

- LAUZON-FORESTERIE (FIDUCIE) pour les parties des lots 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 du rang 7 et 26 du rang 8;
- Jacques Brault et Guy Brault pour les parties des lots 28-1, 29-1-1 et 29-1-3.

2.7 Des parties du lot 46 du rang 6 décrites comme « Parcelles A et B » du cadastre officiel du canton de Ripon à la description technique préparée par Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2018, portant le numéro 8638 de ses minutes;

Soit à :

- Léo Périard pour la parcelle A;
- Therry Ouellette pour la parcelle B.



2.8 Deux parties du lot 51A et une partie du lot 51B du rang 6 décrite comme « Parcelles A, B et C » du cadastre officiel du canton de Ripon à la description technique préparée par Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2018, portant le numéro 8639 de ses minutes;

Soit à :

- Jacques Giguère et Sylvie Perreault pour la parcelle A;
 - Andrée Caya pour la parcelle B;
 - Charles Lemery pour la parcelle C.
-

2.9 Trois parties du lot 53B du rang 6 et une partie du lot 54 du rang 7 décrite comme « Parcelles A, B, C et D » du cadastre officiel du canton de Ripon à la description technique préparée par Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2018, portant le numéro 8640 de ses minutes;

Soit à :

- Sylvie, Nathalie et Jacques Jr Faubert pour les parcelles A et B;
 - Sylvain Richer pour les parcelles C et D.
-

2.10 Trois parties du lot 55 et une partie du lot 56 du rang 7 décrite comme « Parcelles A, B, C et D » du cadastre officiel du canton de Ripon à la description technique préparée par Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2018, portant le numéro 8641 de ses minutes;

Soit à :

- Kenneth O'Neil pour la parcelle A;
 - MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER pour la parcelle B;
 - Michel Loyer et Suzanne St-Denis pour les parcelles C et D.
-



- 2.11 Deux parties du lot 48 et une partie du lot 49 du rang 9 décrite comme « Parcelles A, B et C » du cadastre officiel du canton de Ripon à la description technique préparée par Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2018, portant le numéro 8642 de ses minutes;

Soit à :

- Guirande Lalonde pour la parcelle A;
- Claude Larin pour les parcelles B et C.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accepte l'absence de juridiction sur des parties d'anciens chemins désaffectés et autorise, par la présente, Monsieur Stéphane Séguin, maire, et Madame Manon Lanthier, directrice générale, a signé, pour et au nom de la Municipalité de Montpellier, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le conseiller Victor Boulay revient à la table du conseil à 9 h 11 .

5. QUESTIONS DU PUBLIC



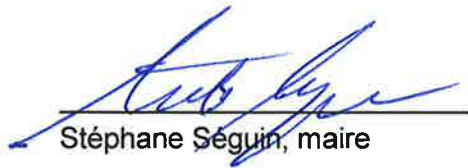
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-02-059

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 9 h 12.

Adoptée à l'unanimité.


Stéphane Séguin, maire


Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.

